

VILLE DE TOURS

REGLEMENT PARTICULIER N° 2 *Jardins de quartier*

SOMMAIRE

ARTICLE 1 **Objet**

ARTICLE 2 **Modalités d'accès**

ARTICLE 3 **Règles spécifiques**

ARTICLE 4 **Conditions d'utilisation spécifiques**

ARTICLE 5 **Exécution du présent règlement**

ANNEXE : Liste des jardins de quartier

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre du règlement général des espaces verts, parcs, jardins et aires de loisirs de plein air, le présent document a pour objet de préciser les accès, règles et conditions d'utilisation spécifiques des jardins de quartier listés en annexe et notamment les dérogations audit règlement.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'ACCÈS

Les jardins de quartier sont accessibles en permanence hormis le jardin de la Préfecture soumis aux horaires de la catégorie A, le Square Irène POPARD soumis à ceux de la catégorie B et le jardin Caroline et Stéphanie TATIN soumis à ceux de la catégorie C à savoir :

• Catégorie A :

- 1^{er} novembre au 29 février = 9h00 – 17h00,
- 1^{er} mars au 31 mai et du 1er septembre au 31 octobre = 9h00 – 19h00,
- 1^{er} juin au 31 août = 9h00 – 21h00

• Catégorie B :

- 1^{er} novembre au 29 février = 7h45 -
- 1^{er} mars au 31 mai et du 1er septembre au 31 octobre = 7h45 – 19h30,
- 1^{er} juin au 31 août = 7h45 – 21h00

• Catégorie C :

- 1^{er} novembre au 29 février = 9h00 – 17h00,
- 1^{er} mars au 31 octobre = 9h00 – 19h00.

Les plages horaires d'accès pourront être modifiées ponctuellement dans le cadre de manifestations festives organisées ou toutes autres occupations dûment autorisées préalablement par la Ville, par voie d'affichage aux entrées des sites concernés.

Par dérogation à l'article 2-2 du règlement général, la circulation des cycles est autorisée dans les allées principales, à vitesse réduite, de manière à ne présenter aucun danger pour les promeneurs sur les sites suivants :

- | | |
|-------------------------|--|
| - Jardin Bouzignac, | - Jardin René Boylesve, |
| - Jardin Gabrieli, | - Jardin Eléphant Fritz, |
| - Jardin Meffre, | - Jardin Véronèse, |
| - Square Boris Vian, | - Jardin des Vikings, |
| - Jardin du Château, | - Jardin de la Milletière, |
| - Jardin des Saules, | - Jardin de la Préfecture, |
| - Jardin Guyard-Martin, | - Jardin Solitude (Rosalie Bayangumay) |
| - Jardin Ockeghem, | - Square Marie-Thérèse DE POIX |

Par dérogation à l'article 2.3 du règlement général, l'accès des chiens et autres animaux de compagnie n'est pas autorisé, même tenus en laisse, dans l'enceinte des sites suivants :

- Jardin Caroline et Stéphanie TATIN,
- Square Irène POPARD

ARTICLE 3 – RÈGLES SPÉCIFIQUES

Par dérogation à l'article 3-2 du règlement général, l'accès aux pelouses est autorisé sur les sites suivants :

- Jardin du 36 bis rue Lamartine,
- Jardin Beaujardin,
- Square Boris Vian,
- Jardin du château,
- Square Paul Painlevé,
- Jardin Chateaubriand,
- Jardin Andrée Chedid,
- Jardin d'Aumont,
- Jardin Daumier,
- Jardin Guyard-Martin,
- Jardin Bouzignac,
- Jardin Gabrieli,
- Jardin Meffre,
- Jardin Eléphant Fritz,
- Jardin Ockeghem,
- Jardin René Boylesve,
- Jardin des Saules,
- Square Jacques Monod,
- Jardin Véronèse,
- Jardin des Vikings,
- Jardin de la Milletière,
- Jardin Solitude (Rosalie Bayangumay),
- Jardin de la Préfecture.
- Jardin Caroline et Stéphanie TATIN
- Square Marie-Thérèse DE POIX

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION SPÉCIFIQUES

Par dérogation à l'article 4-2 du règlement général, les jeux de ballons sont autorisés sur les sites suivants, dans les espaces dégagés en respectant ledit règlement et notamment son article 3 :

- Jardin René Boylesve,
- Jardin de la Milletière,
- Jardin des Saules,
- Jardin Bouzignac,
- Jardin Solitude (Rosalie Bayangumay),
- Jardin Meffre,
- Jardin Carolin et Stéphanie TATIN

ARTICLE 5 – EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le Directeur Général des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent règlement.

ANNEXE

N°	DENOMINATION	ADRESSE	SURFACE	accès perma- ner	CATEGORIE HORAIRE	Accès pelouse	Circulation vélos	Jeux de ballo	N° REGLEMENT COMPLEMEN- TAIRE
2	36 bis rue Lamartine (Jardin)	37000	645 m²	oui	/	oui	non	non	
2	Andrée Chedid (Jardin)	37000	1740 m²	oui	/	oui	non	non	
2	Anne de Bretagne (Jardin)	37000	2242 m²	oui	/	non	non	non	
2	Aumont (Jardin d')	37000	725 m²	oui	/	oui	non	non	
2	Beaujardin (Jardin)	37000	5000 m²	oui	/	oui	non	non	5
2	Boris Vian (Square)	37000	1503 m²	oui	/	oui	dans les allées	non	
2	Bouznigac (Jardin)	37000	22411 m²	oui	/	oui	dans les allées	oui	5
2	Château (Jardin du)	37000	6139 m²	oui	/	oui	dans les allées	non	
2	Chateaubriand (Jardin)	37100	6836 m²	oui	/	oui	non	non	
2	Colin (Square)	37000	500 m²	oui	/	oui	non	non	
2	Daumier (Jardin)	37000	11088 m²	oui	/	oui	non	non	
2	Eléphant Fritz (Jardin)	37000	3680 m²	oui	/	oui	dans les allées	non	
2	Gabrieli (Jardin)	37000	5300 m²	oui	/	oui	dans les allées	non	
2	Grenouillère (Jardin de la)	37100	11300 m²	oui	/	oui	non	oui	
2	Guyard-Martin (Jardin)	37000	4478 m²	oui	/	oui	dans les allées	non	
2	Hélène Lazareff (Jardin)	37000	1150 m²	oui	/	sans objet	non	non	
2	Jacques Monod (Square)	37200	1146 m²	NON	/	oui	non	non	
2	Meffre (Jardin)	37000	8970 m²	oui	/	oui	dans les allées	oui	
2	Mendelssohn (Square)	37000	1097 m²	oui	/	non	non	non	
2	Milletière (Jardin de la)	37100	9000 m²	oui	/	oui	dans les allées	oui	
2	Ockeghem (Jardin)	37000	6900 m²	oui	/	oui	dans les allées	non	
2	Paul Painlevé (Square)	37000	580 m²	oui	/	sans objet	non	non	
2	Préfecture (Square de la)	37000	4800 m²	NON	A	oui	non	non	
2	Quatre septembre 1870 (Square)	37000	610 m²	oui	/	sans objet	non	non	
2	René Boylesve (Jardin)	37000	8110 m²	oui	/	oui	dans les allées	oui	
2	Salancy (Jardin)	37000	3072 m²	oui	/	non	non	non	5
2	Saules (Jardin des) - Granges Collières	37200	8846 m²	oui	/	oui	non	oui	
2	Solitude - Rosalie Bayangumay (Jardin)	37100	5270 m²	oui	/	oui	dans les allées	oui	
2	Véronèse (Jardin)	37000	2780 m²	oui	/	oui	dans les allées	non	
2	Vikings (Jardin des)	37000	4204 m²	oui	/	oui	dans les allées	non	
2	Caroline et Stéphanie Tatin (Jardin) (Villa Rabelais)	37000	2000 m²	NON	C	OUI	non	non	
2	Irène Popard (Square)	37000	1080 m²	NON	B	oui	dans les allées	oui	5
2	Marie-Thérèse de Poix (Square)	37000	480 m²	OUI	/	OUI	dans les allées	NON	

RP = Règlement particulier

CATEGORIES HORAIRES :

- A 1^{er} novembre au 29 février = 9h00 – 17h00
1^{er} mars au 31 mai et du 1er septembre au 31 octobre = 9h00 – 19h00
1er juin au 31 août = 9h00 - 21h00
- B 1er novembre au 29 février = 7h45 - 17h30
1er mars au 31 mai et du 1er septembre au 31 octobre = 7h45 - 19h30
1er juin au 31 août = 7h45 - 21h00
- C 1^{er} novembre au 29 février = 9h00 – 17h00
1^{er} mars au 31 octobre = 9h00 – 19h00
- D 1er janvier au 31 décembre = 9h00-21h00